



Relance societe recouvrement

Par **Panade64**, le **15/06/2015** à **19:06**

Bonjour, j'ai été condamnée pour un crédit en 2006. Avec l'huissier en charge du dossier, un échéancier a été établi. J'ai pu assurer le versement jusqu'en septembre 2014. L'huissier suite à ma cessation de versement n'a pu trouver d'accord avec la société et leur a retourné le dossier et a arrêté ses poursuites.

Par contre, cette société de crédit a cédé cette créance d'abord à un huissier hors de mon département de domicile, donc pas compétent. Depuis, une société de créance a pris le relais, donc téléphone presque tous les jours et sms. Aujourd'hui, courrier avec menace d'huissier, etc. Je ne réponds pas puisque cette société n'est pas à mon avis légitime.

Ce que je ne comprends pas, c'est la raison pour laquelle l'huissier en charge du dossier à l'origine n'a pas poursuivi plus avant, ni pour quelle raison il n'a plus le dossier en charge. Le principal, les frais ont été remboursés, le montant restant à devoir se constitue d'intérêts calculés sur le taux fixe par le jugement à 8% en cour d'appel.

Je pense à saisir le JEX pour une diminution des intérêts et un délai de grâce.

Et je ne réponds pas à la société de recouvrement.

J'ai vu un avocat mais bon sans vraiment de conseil si ce n'est d'attendre.

Qu'en pensez-vous ?

Par **moisse**, le **16/06/2015** à **08:02**

J'en pense qu'avec un titre exécutoire existant, vous accumulez les intérêts et qu'il serait temps d'y mettre bon ordre.